

# Plan directeur communal (PDCom)

Rapport de consultation



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL  
PDCOM  
31.05–31.07

CONSULTATION PUBLIQUE  
EXPOSITION PLACE DU MARCHÉ  
SOIRÉES D'INFORMATION

V <

V E V E Y < ^

D E M A I N < <

V ^ <



## Table des matières

Introduction.....	2
Coordination et participation.....	2
Ateliers participatifs .....	2
Consultation de la Commission municipale d’aménagement du territoire (CAT) .....	2
Démarche participative Plan climat 2019 .....	3
Consultation publique (31.05 au 31.07) : soirées d’information, exposition et permanences .....	3
Soirées d’information publique.....	3
Rapport des contributions.....	5
Remarque générale sur l’analyse des contributions.....	5
Contribution des personnes physiques.....	5
Analyse des contributions .....	5
Contribution de personnes morales.....	11
Analyse des contributions .....	11
Adaptations du PDCom .....	15
Contexte de planification .....	15
Perspectives socio-démographiques.....	15
Tissus urbains et programmation.....	16
Mobilité .....	16
Biodiversité et risques environnementaux .....	16
Energie.....	17

## Introduction

Ce rapport fait suite à la période de consultation publique du Plan directeur communal (PDCOM), qui a eu lieu du 31 mai au 31 juillet 2023.

Le Plan directeur communal de Vevey actuellement en vigueur date de 1997 et doit être mis à jour en fonction des nouveaux besoins de la population et des nouvelles priorités en termes de gestion du territoire. La révision du PDCOM est un travail de longue haleine débuté en 2018. Le processus de révision a été constitué d’une première étape concrétisée par le Concept Directeur (CDir), adopté en 2019 par le Conseil Communal. La finalisation du nouveau Plan directeur communal, dont la phase de consultation publique constitue une étape décisive, a eu lieu entre 2021 et 2023. À la suite de la période de consultation publique, ce document directeur est soumis au vote du Conseil Communal, avant d’être approuvé par le conseil d’Etat.

Ce rapport de consultation vise à recueillir les observations, réactions et suggestions au projet de révision du PDCOM mis en consultation publique. Un groupe technique interservices a traité et analysé l’ensemble des observations et évalué leur intégration au corps du PDCOM. Les grands axes thématiques sur lesquels la population a été appelée à formuler ses observations sont :

- les tissus urbains et la programmation ;
- la mobilité ;
- les espaces publics ;
- la biodiversité et les risques environnementaux ;
- l’énergie.

## Coordination et participation

### Ateliers participatifs

Lors de l’élaboration du Concept directeur (CDir) en 2018, première étape de la révision du Plan directeur communal, le cœur de la démarche participative a été constituée par des journées ouvertes à toutes et tous, un cycle de conférences sur des thématiques d’urbanisme, ainsi que des ateliers sous forme de tables rondes et de balades thématiques.

Deux de ces journées participatives ont été organisées en 2018 durant l’élaboration du Concept directeur, le 5 mai à la Maison de quartier Bel-Air à Plan-Dessus et le 8 septembre à la Maison de quartier Villa Métisse à Plan-Dessous.

Un compte rendu de ces journées est disponible sur le site [www.demain.vevey.ch](http://www.demain.vevey.ch).

### Consultation de la Commission municipale d’aménagement du territoire (CAT)

Six ateliers de travail collaboratif ont été organisés durant l’année 2018 avec la CAT pour guider l’élaboration du Concept directeur (CDir). En janvier 2019, une première version complète du CDir a été présentée conjointement à la CAT et à la Municipalité de Vevey. Lors de la finalisation du Plan Directeur, des séances à la CAT et en Municipalité ont été organisées entre 2021 et 2023 pour présenter l’état d’avancement du PDCOM, et ainsi recueillir les avis des conseillères et conseillers communaux et des associations concernées.

## Démarche participative Plan climat 2019

En amont de la création du catalogue de mesures à intégrer dans le Plan climat qui, pour rappel, a été validé par le Conseil communal en 2022, la ville de Vevey a mis sur pied une démarche participative. Cette démarche a permis d’impliquer le plus tôt possible les actrices et acteurs de l’espace urbain, ceci afin de coconstruire les mesures du Plan climat. Certaines thématiques plus larges que celles abordées dans le cadre du Plan climat ont pu nourrir le Plan Directeur communal, permettant ainsi de préciser et compléter certains de ses objectifs, principes et mesures. Ainsi, une coordination entre le PDCom et le Plan climat a eu lieu pour s’assurer de la concordance et cohérence des documents.

## Consultation publique (31.05 au 31.07) : soirées d’information, exposition et permanences

Deux soirées d’information ont eu lieu les lundis 5 juin et 3 juillet 2023 à la Salle du Conseil communal. Les deux soirées ont connu un franc succès. Les nombreuses personnes présentes ont salué le travail de la Municipalité et des services, ainsi que la volonté d’informer la population de manière claire et transparente. Les échanges de la dernière partie des soirées ont nourri les réflexions sur le PDCom.

Trois soirées de permanence se sont déroulées dans les différents quartiers de la ville, au sein de maisons de quartier ou de salles communales. Des techniciens et techniciennes du service de l’urbanisme et de la mobilité ainsi que le Municipal en charge se sont tenus à disposition pour répondre à des questions autour du Plan Directeur Communal et faciliter la lecture de ce document. L’objectif : atteindre une partie de la population n’ayant pas pu participer aux soirées d’information et proposer un format de séance permettant un accès direct au service en charge du PDCom.

Une exposition a été installée à la place du Marché pendant l’été. Une série d’affiches résumait les thématiques traitées par le PDCom. Pour chacune, un état des lieux décrivait la situation actuelle. Etaient ensuite présentés les principaux objectifs que la Municipalité vise à poursuivre, par thématique. Enfin, un tableau de mesures concrètes explicitait les projets à traiter en priorité sur le territoire veveysan, à travers des outils règlementaires. Une affiche centrale permettait d’inscrire ses remarques, questions et observations vis-à-vis des intentions portées par le Plan Directeur Communal.

Sur les réseaux sociaux et le site internet du service de l’urbanisme et de la mobilité (<https://demain.vevey.ch/>) une page dédiée à la consultation publique du PDCom a été créée. Sur cette page ont été publiées des vidéos reprenant et illustrant avec un langage simplifié les cinq thématiques traitées dans le PDCom. Ces mêmes vidéos ont été également publiées sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook officielle de la Ville de Vevey.

La population veveysanne a été invitée à participer aux événements liés à la consultation publique du PDCom via un courrier tout ménage intégrant une brochure informative.

## Soirées d’information publique

Les deux soirées d’information se sont déroulées en deux parties. Dans la première partie, les cinq axes thématiques principaux traités dans le PDCom ont été présentés : tissus urbains et programmation, mobilité, espaces publics, biodiversité et énergie. La présentation a été assurée par les mandataires Urbaplan et Transitec. En préambule, chaque soirée a débuté avec le mot de bienvenue et introduction de M. le Syndic, Yvan Luccarini, suivi par une présentation du contexte politique de la part du municipal de l’urbanisme, M. Antoine Dormond et de Mme Gabriela Kämpf, municipale de la durabilité et de la cohésion sociale. Étaient en outre présents : le chef du service de l’urbanisme et de la mobilité, M.

Julien Cainne, la cheffe du service de la cohésion sociale, Mme Christyl Vasserot, le délégué à l’Energie, M. Vincent Roch, ainsi que les responsables du dossier au sein des services concernés.

La deuxième partie des deux soirées a été dédiée aux questions du public. Une brochure grand format (voir annexe) a été distribuée à l’entrée, contenant le support de l’exposition présentée à la Place du Marché. Des échanges riches et constructifs ont animé les deux soirées d’information, permettant de préciser certains éléments du PDCOM et d’expliquer les intentions et projets de la Municipalité. Les thématiques abordées sont reportées synthétiquement ci-dessous.



*Soirée d'information du 5 juin*

Lors de la soirée du 5 juin, les questions se sont portées principalement sur l’augmentation de la population sur le territoire veveysan. Notamment, la crainte de subir une densification excessive pour une ville comme Vevey, en négligeant la qualité esthétique et patrimoniale des bâtiments, ainsi que la qualité des espaces ouverts (voir question de M. Chappuis et réponses apportées, p. 10). Concernant la mobilité, ont été demandées des solutions concrètes pour améliorer le stationnement privé et public en proximité de la vieille-ville (voir questions de M. Métayer et réponses apportées, pp. 9-10). Aussi, au constat d’une population vieillissante, certaines questions ont soulevé le besoin de développer des modalités d’habitat pour les aînés ainsi que des infrastructures (rampes etc.) adaptées (voir questions de Mme Weber Loesch, pp. 5-6). Enfin, des interventions ont mis l’accent sur la problématique de la pollution sonore, générée en ville par les vitesses de circulation et les machines de chantier (voir la dernière question de Mme Weber Loesch, p. 6).

Lors de la soirée du 3 juillet, les questions étaient davantage orientées sur la thématique de la cohérence de la stratégie d’aménagement du territoire, notamment des projets de densification prévus par la Ville de Vevey. Des questionnements ont été soulevés sur la coordination entre le développement de certains Plans d’affectation d’initiative privée, déjà soumis à l’enquête publique, et le calendrier du PDCOM. En réponse à cette question, la Municipalité a rappelé que le processus de révision des outils de planification a débuté en 2017, mettant en pause toute planification réglementaire, communale ou d’initiative privée, jusqu’à l’adoption du Concept directeur par le Conseil communal, en 2019. Le Concept directeur, ainsi que le Plan directeur communal mis actuellement en consultation publique, permettent de garantir une vision globale du développement urbanistique de Vevey. La mise en consultation publique du PDCOM permet de vérifier la bonne adéquation des documents de planification réglementaire en regard aux objectifs, principes et mesures indiqués dans le PDCOM.



*Soirée d'information du 3 juillet*

En lien avec la problématique de la densification, le sujet de la pénurie de places dans les crèches et le problème des infrastructures scolaires ont été soulevés. Cette préoccupation fait partie intégrante des réflexions transversales traitées dans le PDCom. La stratégie concernant le bâti scolaire et l’accueil pré et parascolaire en cours prennent compte des perspectives démographiques indiquées dans la première partie du PDCom.

De nombreuses personnes ont salué le travail de la Ville et en particulier la volonté manifeste de transmettre ses travaux de révision de planifications directrices et règlementaire de manière claire et transparente, en invitant la population à participer, comprendre les enjeux et émettre ses observations.

## Rapport des contributions

### Remarque générale sur l’analyse des contributions

Les contributions et observations ont été reçues par voie postale et électronique dans les délais de la période de consultation publique (31 mai au 31 juillet 2023). Six personnes physiques ont fait parvenir leurs remarques, ainsi que trois personnes morales. Dans le travail d’adaptation du PDCom, des contributions moins formelles ont par ailleurs été prises en considération. Il s’agit notamment des remarques écrites sur le panneau d’exposition dédié ainsi que les questions et interventions émises lors des soirées de permanence. Aucune remarque n’a été transmise de la part des communes voisines.

*NB : Les remarques et observations reçues sont ici résumées à l’essentiel pour en faciliter la lecture. Les observations générales, les remerciements et les propos confirmant les orientations du PDCom n’appellent pas de réponse spécifique et ont en conséquence été retirés de l’analyse qui suit.*

### Contribution des personnes physiques

N°	Personne physique	Datée du	Format
1	Mme Martine Weber Loesch	12.07.2023	Mail
2	M. Serge Ansermet	13.07.2023	Mail
3	M. Alain Salanon	25.07.2023	Mail
4	M. Travis Randolph et Mme Virginy Suchet	30.07.2023	Mail
5	M. Charles Métayer	05.06.2023	Mail
6	M. Guy-Olivier Chappuis	27.06.2023	Courrier

### Analyse des contributions

1	Mme Martine Weber Loesch	12.07.2023	Mail
Remarques et observations		Réponse / Suite à donner	
« Vous proposez d’améliorer la perméabilité des sols. Si cet espace est utilisé par de nombreux piétons, ce serait bien de prévoir un chemin adéquat pour le passage des chaises roulantes, déambulateurs, poussettes et valises à roulettes, afin qu’ils puissent rouler aisément et sans bruit. Dans les environs des salles de spectacle, Théâtre Le Reflet, Salle Del Castillo, ... il faudrait prévoir un sol adéquat. (...) »		Le PDCom tient compte de la variété des modes de déplacement, en particulier sur roues et roulettes. Les interventions de perméabilisation des sols n’entraveront pas la circulation fluide des piétons et des autres usagers-ères. De plus, les lieux culturels mentionnés se trouvent en majeure partie dans les rues de la Vieille-Ville. Pour cette typologie de rue, une perméabilisation du sol ponctuelle est prévue (principe C1, p.106), suivant l’intention de conserver	

	<p>le caractère historique minéral de la vieille ville. Dans ses projets futurs, la Ville veillera à dégrapper et végétaliser des secteurs n'entravant pas la bonne déambulation des piéton-ne-s et des personnes à mobilité réduite. Pour la place du Marché par exemple, des tests de types de revêtement ont été effectués afin de choisir au mieux les revêtements adéquats à tous les usagers-ères.</p>
<p>« Si les 30 km/h pouvaient être étendus à toute la ville, route cantonale comprise, 24h sur 24h, cela serait apprécié par de nombreux habitants qui vivent en bordure de ces axes à fort trafic. Les tests effectués à Lausanne démontrent que les voitures ne mettent pas plus de temps pour traverser la ville, les 30 km/h étant souvent la vitesse moyenne réelle à laquelle les véhicules circulent quand les feux fonctionnent. »</p>	<p>Le PDCom prévoit, à terme, la limitation à 30 km/h de l'ensemble des rues de la ville, comme indiqué sur la légende du plan à la page 87 et exprimé dans la mesure B 4.1, p. 84.</p>
<p>« C'est bien de végétaliser davantage les bords du lac, mais il faut veiller à conserver une largeur suffisante pour le passage des piétons. Les endroits rétrécis empêchent un cheminement harmonieux de la foule qui déambule et se croise à pied et/ou à vélo. »</p>	<p>Les croquis de la p. 97 montrent des intentions générales. Afin de permettre une circulation agréable et fluide de tout type d'usagers-ères de mobilité douce le long des quais, les projets futurs de réaménagement prévoient des bandes en dur, notamment pour la circulation des PMR et des poussettes. L'objectif B2 de l'axe Mobilité énonce des principes visant à qualifier, améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons et cyclables.</p>
<p>« Parmi les nuisances sonores, les bus VMCV sont particulièrement bruyants dès que l'on se situe au-dessus de leur toit. Les mesures des décibels sont probablement prises à côté du bus, mais pas au-dessus. La balayeuse de la ville a un taux de décibels particulièrement élevé. On l'entend fortement même avec les fenêtres double vitrage fermées. Le modèle précédent ne faisait pas autant de bruit. Certains véhicules privés, voitures, motos, (...) ont également un taux de décibel excessif. Des contrôles réguliers permettraient, peut-être, d'y remédier. »</p>	<p>Afin de garantir les objectifs de réduction du bruit routier, la Ville de Vevey va étudier la possibilité d'effectuer des contrôles du bruit routier à l'aide de radars. Cette mesure étant déjà à l'ordre du jour, il n'est pas jugé opportun de l'ajouter au PDCom.</p>

2	M. Serge Ansermet	13.07.2023	Mail
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
<p>« A son embouchure, la Veveyse présente un environnement essentiellement minéral. La nécessité de renaturer l'endroit, compte tenu des contingences du site, est démontrée dans le cadre général de la renaturation des cours d'eau prônée par le canton. Nous souhaitons que cette volonté soit concrétisée lors de l'élaboration du Plan d'affectation (PA) de Plan Dessous. Par ailleurs, nous demandons que les graviers emportés par la Veveyse dans le lac continuent à être laissés sur place car ils favorisent la création naturelle de frayères. »</p>		<p>Le secteur incluant l'embouchure de la Veveyse est compris dans le secteur réservé aux eaux, pour laquelle s'appliquent des dispositions cantonales de protection. Le PDCom émet le principe D1 p.121 : « Valorisation des potentiels de renaturation des rives du lac, en particulier aux embouchures des cours d'eau ». Aussi, l'objectif C4 p.109 vise le « Renforcement de la composante naturelle et végétale des rives, notamment au niveau de l'embouchure de la Veveyse ». Ces principes et objectifs ne précisent pas directement la volonté de déminéraliser l'embouchure de la Veveyse. Cette problématique sera introduite dans le Masterplan des rives du lac. Ce document directeur pourra prévoir également des précisions quant aux conditions permettant de favoriser le développement de la faune</p>	

	<p>aquatique locale. Les Plans d’affectation définissent les règles constructives sur les parcelles privées, et ne sont donc pas le bon outil pour atteindre ces objectifs sur le domaine public.</p>
<p><i>« Nous demandons que les propriétaires de jardins privés soient rendus attentifs à la problématique de l’empierrement des espaces verts. (...). Nous demandons que ce point soit développé dans le Plan directeur et que des règles contraignantes en matière d’aménagements extérieurs et de limitation (voire interdiction) des jardins de pierres soient édictées dans les règlements des PA. »</i></p>	<p>Actuellement, des mesures pour la protection et prolifération de la biodiversité sur le domaine public sont mises en œuvre : en dehors des cheminements, les espaces verts à aménager sont soit plantés, soit ensemencés. Des murs de soutènement sont privilégiés pour le maintien de talus à forte pente. Pour le domaine privé, les Plans d’affectation précisent les critères de plantation, de choix d’espèces végétales ainsi que des taux de perméabilité à respecter sur les propriétés privées. De plus, le PDCom préconise l’établissement d’une charte et la distribution de plaquettes informatives sur les bonnes pratiques de conception et d’entretien d’un jardin favorable à la biodiversité (mesure D3.1).</p>
<p><i>« Nous souhaitons que les bénéficiaires de parcelles de jardins familiaux aient recours à des espèces de la liste « Prospecie Rara » dans l’aménagement et l’exploitation de leur lopin de terre. »</i></p>	<p>Le secteur des Espaces verts affichera de l’information dans les jardins communautaires concernant la liste « Pro specie Rara » et sur les bonnes pratiques à adopter vis-à-vis de ces espèces. Il s’agit de privilégier les actions de communication et l’organisation d’ateliers en participation avec la population lors d’évènements dédiés. Les mesures D3.2 et D3.3 du PDCom vont dans ce sens : « Mettre en place des évènements - ateliers d’échange entre des professionnels des espaces verts et les particuliers » (D 3.2) et « Mise en place de guides, recommandations, conseils et évènements » (D3.3 ).</p>
<p><i>« Les amphibiens, espèces menacées en Suisse, manquent dans ce chapitre. Ce sont des espèces protégées qui sont présentes dans de nombreuses mares de la commune. Plusieurs étangs sont présents mais ne suffisent pas. Des interventions pourraient être entreprises pour préserver et favoriser les amphibiens comme le sonneur à ventre jaune : aménagement de mares, développer les connexions existantes, etc. »</i></p>	<p>La page 115 du PDCom sera adaptée en ajoutant les amphibiens aux espèces demandant un intérêt particulier. De plus, sera ajouté dans le PDCom le sous-principe suivant, p.122 : « Aménagement d’une zone humide favorable aux amphibiens sur les sites de jardins familiaux en pleine terre suffisamment grands (Gilamont ou Petit-Clos) et en collaboration avec les usager-ère-s locaux ».</p>
<p><i>« Des zones où l’implantation d’antennes est bannie (par exemple près des écoles, des établissements médico-sociaux, des lieux d’habitation, etc.) devraient être délimitées. Le but étant d’appliquer le principe de précaution en évitant le développement anarchique des antennes. A ce titre, il serait judicieux de prendre contact avec les autorités de Corsier qui sont confrontées à cette problématique dans le cadre de la révision de leur PACom. »</i></p>	<p>Le PDCom, qui n’est contraignant que pour les autorités, n’est pas l’outil de planification adéquat pour traiter cette problématique. La question des zones d’exclusion des antennes de téléphonie mobile 5G autour de certains équipements publics dans les nouveaux Plans d’affectation fait l’objet de recommandations de la part de l’OFEV. L’Office déconseille fortement de prévoir des secteurs d’exclusion proprement dits. Une telle mesure irait en effet à l’encontre de l’intérêt public constitué par la nécessité de couverture du réseau et du principe de libre concurrence rappelés de manière constante depuis 2000 par le Tribunal fédéral.</p> <p>Le sujet fait d’ores et déjà l’objet d’une jurisprudence relativement fournie. Il en ressort que la réglementation des Communes se doit de laisser une certaine marge de manœuvre aux opérateurs, ce qui</p>

	ne serait pas possible en planifiant d’authentiques zones d’exclusion.
« Dans le cadre forestier et/ou ailleurs, nous suggérons d’installer des nichoirs et des hôtels à insectes. »	Pour les espaces privés, le PDCom fournit des indications générales à travers l’objectif D3 et ses principes, p.122 : « Installation de petits aménagements à valeur écologique et pédagogique (haies vives, hôtels à insectes, nichoirs, murgiers) dans les secteurs favorables ». Pour les aires forestières et les parcs ou les cordons boisés, le PDCom, sous l’objectif D2, sera adapté en ajoutant un sous-principe : « Installation de petits aménagements à valeur écologique et pédagogique (haies vives, hôtels à insectes, nichoirs, murgiers, étang) dans les secteurs favorables ».
« Nous demandons que la possibilité soit offerte, et favorisée, de cultiver des légumes sur les toits à l’instar de ce que réalise l’entreprise Légumes perchés. De plus, la superposition de panneaux solaires translucides et de potagers urbains sur les toits est l’objet d’un projet pilote à Renens Par ailleurs, la végétalisation des façades devrait être également favorisée. »	Les sous-principes liés à l’objectif D3, p.123 du PDCom vont dans ce sens, concernant les toitures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation par des mélanges grainiers d’écotype locaux adaptés conditions stationnelles (profondeur du sol) ;</li> <li>- Gestion et entretien extensif de ces surfaces ;</li> <li>- Harmonisation de l’aménagement paysager des surfaces de toitures avec les autres usages potentiels (terrasses accessibles, potagers urbains, panneaux solaires, etc.).</li> </ul> Le traitement des possibilités de végétaliser et d’aménager les toitures plates sera traité dans les Plans d’affectation.
« Nous vous signalons que les parkings souterrains sont une source de chaleur qui reste à exploiter. (...) comment exploiter cette source de chaleur par la pose de panneaux géothermiques ; une installation de ce type est en fonction dans un parking souterrain résidentiel à Lausanne. »	Cette proposition sera étudiée et fait l’objet d’un ajout d’une mesure E3.13: « Etudier l’opportunité des projets de récupération de chaleur des parkings souterrains ».

3	M. Alain Salanon	25.07.2023	mail
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
« Lors de la genèse du projet, les communes de Blonay et St-Légier n’avaient pas encore fusionnées. Envisagez-vous une mise à jour du document, notamment par le fait que cette commune est maintenant la troisième au niveau de l’agglomération ? »		L’ensemble des textes du document seront mis à jour selon cette remarque.	
« Mise en place d’une ligne de bus Fribourg-Bulle-Vevey. L’idée est excellente, cependant elle se heurte à des considérations pratiques rencontrées par le canton de Fribourg lors de l’exploitation de bus entre la capitale et Bulle il y a quelques années. En effet, une ligne de bus qui emprunte une autoroute doit avoir tous les passagers attachés. À la gare routière de Fribourg, il y avait toujours un bus avec son chauffeur en réserve en cas d’affluence. De plus, la tenue de l’horaire était particulièrement difficile aux heures de pointe suite aux bouchons. La solution finalement retenue après quelques années d’exploitation est d’utiliser la liaison ferroviaire		Cette suggestion a été prise en considération. La mesure B3.6 p. sera reformulée comme suit : « Améliorer les liaisons en TP entre Fribourg-Bulle-Vevey, à travers, par exemple, une ligne régionale de bus ou en optimisant les correspondances avec le réseau ferroviaire ».	

<p>existante entre Fribourg et Bulle avec des temps de parcours comparables. Des améliorations de la ligne entre Romont et Bulle permettront de diminuer encore le temps de parcours d’ici quelques années. »</p>	
<p>« Si l’on considère les problèmes liés à la transformation de la gare de Lausanne au moins jusqu’en 2038 et les problèmes de correspondance en gare de Lausanne et peut-être à Berne plus tard, ne serait-il pas envisageable de prolonger la liaison Vevey-Palézieux jusqu’à Berne ? Cela permettrait d’avoir une bonne liaison depuis la Riviera (et le Chablais) vers la Suisse allemande, d’avoir une correspondance à Romont pour les voyageurs à destination de Bulle. Le 21 décembre 2020, sur votre site, une communication va dans la même direction : <a href="https://www.vevey.ch/actualites/le-chablais-et-la-riviera-plaident-pour-une-liaison-ferroviaire-directe-avec-fribourg-et">https://www.vevey.ch/actualites/le-chablais-et-la-riviera-plaident-pour-une-liaison-ferroviaire-directe-avec-fribourg-et</a> »</p>	<p>Une liaison jusqu’à Berne prévoirait la nécessité de créer de grandes infrastructures, lesquelles sont gérées entre les cantons et les CFF. Les communes ont peu de marge de manœuvre pour des liaisons ferroviaires d’aussi grande envergure.</p>
<p>« La présentation graphique de l’évolution démographique est très discutable, car les échelles verticales ne sont pas comparables. Pour les « communes rurales », l’échelle est correcte. Pour les villes, elles devraient toutes partir de zéro. Pourquoi ne pas réunir ces données sur un seul graphique en utilisant des couleurs différentes pour chaque commune ? »</p>	<p>Sur le camembert p.30 est présentée la répartition de la population sur les communes de l’agglomération Rivelac. Les graphiques à côté sur la même page visent à mettre en comparaison les degrés d’évolution des centres ruraux et des villes. Certains graphiques ne prennent pas le zéro comme valeur de départ, car l’information à retenir ici est l’évolution de la population lors de ces vingt dernières années.</p>

<b>4</b>	<b>M. Travis Randolph et Mme Virginy Suchet</b>	<b>30.07.2023</b>	<b>mail</b>
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
<p>« Demande de mettre à jour ou de rendre compte la raison pour laquelle le site "Beauregard", parcelle privée n°1252, a été identifié pour le développement d'un espace de loisir de quartier (carte de synthèse p.111). »</p>		<p>La parcelle 1252 est une propriété privée d'habitation sur laquelle aucun projet public n'est prévu. Au moment de l'élaboration de la première version du PDCom, une intention de rachat avait été émise par la Ville de Vevey, dans le but d'y créer un secteur de loisir ouvert au public. La carte sera mise à jour en supprimant le pictogramme sur le site de Beauregard.</p>	
<p>« Sur la carte, certaines parcelles ne présentent pas d'habitants alors que des familles ou couples seuls y résident. Demande d'expliquer la raison pour une lecture plus claire. »</p>		<p>La carte p.31 a été modifiée en conséquence.</p>	

<b>5</b>	<b>M. Charles Métayer</b>	<b>05.06.2023</b>	<b>mail</b>
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
<p>« Etant résident Veveysan, je trouve que la pression mise sur un/une automobiliste est énorme pour l'accessibilité à une place de parc. (...) la plupart des résidents veveysans se plaignent du manque d'accessibilité aux 18'000 places de parc que vous avez mentionnées en réunion. Je vous demande donc des solutions à court, moyen et long terme pour remédier à ce besoin qui est partagé par beaucoup de personnes vivant à Vevey. »</p>		<p>Solutions à court terme : information aux habitant.e.s, commerçant.e.s et entreprises des possibilités de stationnement en ville de Vevey et des nombreux services offerts pour chaque typologie d'usagers de la voiture (macarons pendulaire, cartes à gratter, services d'autopartage, etc.). Solution à moyen terme : création d'un parking public sur le site de la Cour aux Marchandises (environ 110 places publiques). Solution à long terme (Voir objectif B5 pp. 84-85 du PDCom) : 1. Réduction du nombre de véhicules</p>	

	<p>stationnant en ville de Vevey, grâce à l'amélioration des systèmes alternatifs comme l'autopartage, les connexions en transport public, les services de livraison à domicile et d'autres moyens. 2. Création de nouveaux parkings publics en périphérie de la ville. 3. Mise en place, via les Plans d'affectation, de règles permettant aux résidents d'avoir un accès aux places de parc privées actuellement utilisées par des pendulaires.</p>
<p>« La mise en place d'un parc de stationnement de 70 places dans le quartier de plan dessus et l'ouverture d'un parking au public de 150 places. Je vous demande des éclaircissements sur ces deux projets et leurs délais de mise en place. »</p>	<p>Un parking de 110 places sera ouvert début 2024 sur le secteur Cour-aux-marchandises. Un deuxième parking de 70 places sera créé sur la rue de Fribourg entre 2025 et 2027.</p>
<p>« Voici quelques propositions: • Redimensionner les places de parc trop longues pour gagner quelques places • Dédier des places de parc pour les résidents Veveysans dans les zones payantes pour le stationnement longue durée • Créer des parkings en périphérie de la ville et proposer des services de navettes/vélos pour transporter les usagers en centre-ville • Diminuer le prix et offrir la gratuité de stationnement aux résidents Veveysans dans certains parcs ou certaines places • Se reposer sur une application smartphone pour distribuer l'accessibilité aux places de parcs et les organiser au mieux pour les usagers (ex: fairpark) »</p>	<p>Le dimensionnement des places de parc est fixé par les normes VSS en vigueur. À Vevey il est constaté que les longueurs des places sont généralement inférieures à la norme.</p> <p>Les habitant.e.s veveysan.n.e.s ont la possibilité de se munir d'abonnements macarons qui permettent de se parquer à un tarif attractif sans limite de temps dans les secteurs dédiés. La gratuité du stationnement n'est pas prévue, afin de suivre le principe de changement de paradigme (voir chapitre Mobilité du PDCom) et libérer l'espace public du stationnement de véhicules.</p> <p>La Ville prévoit la création de parkings en périphérie pour regrouper les voitures se rendant à Vevey et éviter une saturation du centre-ville. Ces parkings publics sont prévus en proximité des arrêts de bus. Un exemple concret réalisé à court terme est le parking Cours aux marchandises. La disponibilité en temps réel des parkings principaux de Vevey est indiquée sur les panneaux en entrée de ville ainsi que sur le site de cartoriviera, également accessible sur téléphone portable.</p>

6	M. Guy-Olivier Chappuis	27.06.2023	courrier
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
<p>« (...) Une augmentation de 3200 à 4000 âmes d'ici 2038 me laisse stupéfait, les bras ballants ! Je ne vois pas comment, et où, Vevey pourrait densifier pour atteindre ce chiffre mirobolant. Techniquement, surélever des quartiers entiers d'habitations, voire démolir et reconstruire plus haut, plus large en si peu de temps, belle utopie urbanistique ! Gourmandise de promoteurs ! (...) Prendre comme base de travail potentielle une population de 23 000 à 24 000 habitants induit des projections intenable et non souhaitables. Un exemple, cela impliquerait l'ouverture de 50 nouvelles classes pour les élèves veveysans. Entre autres obligations légales, cela signifierait la création d'un collège de taille imposante. Où l'installer ? Nous savons déjà comment un projet scolaire de telle dimension a fini il y a peu. Reprenons-nous ! »</p>		<p>L'aménagement du territoire suisse est basé sur le principe de la « densification vers l'intérieur ». Ce principe urbanistique consiste à absorber la croissance démographique en premier lieu dans les centres urbains, bien desservis par les transports publics et bénéficiant d'équipements et de services de qualité, afin préserver les espaces agricoles et naturels.</p> <p>La révision des planifications veveysannes est l'occasion de mettre en œuvre ce principe, car la ville de Vevey est un centre urbain, d'importance cantonale selon le Plan Directeur Cantonal (PDCn). Elle est donc un lieu à privilégier pour l'accueil de nouveaux habitant.e-s et emplois.</p> <p>Cependant, le territoire communal est très compact et déjà largement bâti. La mise en œuvre de la politique</p>	

	<p>cantonale ne peut pas se faire sans une analyse fine du territoire.</p> <p>L’objectif de densification doit dès lors s’appuyer sur une lecture fine du tissu bâti existant pour évaluer un potentiel de densification raisonnable et acceptable. Ce travail a été effectué parcelle par parcelle dans le cadre du PDCom.</p> <p>Des mesures d’accompagnement de la densification seront également mises en place afin de maintenir et valoriser la qualité urbaine des quartiers. D’avantage d’espace pour les usagers sera ainsi libéré.</p>
<p>« J’imagine également l’avenir des circulations avec un tel scénario. Une augmentation de plus de 20% selon vos chiffres... Lorsque l’on voit l’état de nos grands axes routiers complètement saturés aujourd’hui aux heures de pointe, on se demande comment gérer les mobilités ajoutées jusqu’en 2036, toutes les mobilités. »</p>	<p>L’augmentation de 20% du trafic motorisé, proportionnel à l’augmentation de la population, est décrit à la p. 76 du PDCom comme étant non souhaitable. C’est pourquoi des mesures seront prises pour maîtriser ces déplacements. Tout le chapitre consacré à la mobilité (B) explique la stratégie communale pour que l’augmentation de la population ne rime en aucun cas par l’augmentation proportionnelle du nombre de véhicules dans la Commune.</p>

### Contribution de personnes morales

N°	Personne morale	Datée du	Format
1	Pro Natura Vaud	13.07.2023	Courrier
2	MVR	07.07.2023	Courrier
3	Pro Riviera	31.07.2023	Courrier

### Analyse des contributions

1	Pro Natura Vaud	13.07.2023	courrier
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
<p>« Nous constatons avec intérêt que la question de la revitalisation du tronçon inférieur de la Veveyse est abordée à plusieurs reprises. A son embouchure la Veveyse présente un environnement essentiellement minéral. La nécessité de renaturer l’endroit, compte tenu des contingences du site, est démontrée dans le cadre général de la renaturation des cours d’eau prônée par le canton. Nous souhaitons que cette volonté soit concrétisée lors de l’élaboration du Plan d’affectation (PA) de Plan Dessous. Par ailleurs, nous demandons que les graviers emportés par la Veveyse dans le lac continuent à être laissés sur place car ils favorisent la création naturelle de frayères. »</p>		<p>Voir réponse à M. Ansermet, pp.6-7</p>	
<p>« Se baser sur le postulat au Conseil fédéral "Halte à l’empierrement des espaces verts". Nous demandons que les propriétaires de jardins privés soient rendus attentifs à la problématique de l’empierrement des espaces verts. Nous demandons que ce point soit</p>		<p>Voir réponse à M. Ansermet, p. 7</p>	

<i>développé dans le Plan directeur et que des règles contraignantes en matière d’aménagements extérieurs et de limitation (voire interdiction) des jardins de pierres soient édictés dans les règlements des PA. »</i>	
<i>« Les amphibiens, espèces menacées en Suisse, manquent dans ce chapitre. Ce sont des espèces protégées qui sont présentes dans de nombreuses mares de la commune. Plusieurs étangs sont présents mais ne suffisent pas. Des interventions pourraient être entreprises pour préserver et favoriser les amphibiens comme le sonneur à ventre jaune : aménagement de mares, développer les connexions existantes, etc. »</i>	Voir réponse à M. Ansermet, p.7
<i>« Des zones où l’implantation d’antennes est bannie (par exemple près des écoles, des établissements médico-sociaux, des lieux d’habitation, etc.) devraient être délimitées. Le but étant d’appliquer le principe de précaution en évitant le développement anarchique des antennes. A ce titre, il serait judicieux de prendre contact avec les autorités de Corsier qui sont confrontées à cette problématique dans le cadre de la révision de leur PACom. »</i>	Voir réponse à M. Ansermet, p.7
<i>« Dans le cadre forestier et/ou ailleurs, installer des nichoirs et hôtels à insectes. »</i>	Voir réponse à M. Ansermet, p.8
<i>« Nous demandons que la possibilité soit offerte, et favorisée, de cultiver des légumes sur les toits à l’instar de ce que réalise l’entreprise Légumes perchés 2 De plus, la superposition de panneaux solaires translucides et de potagers urbains sur les toits est l’objet d’un projet pilote à Renens 3. Par ailleurs, la végétalisation des façades devrait être également favorisée. »</i>	Voir réponse à M. Ansermet, p.8
<i>« Un potentiel de récupération de chaleur en sortie de bâtiments existe pour les nouvelles grandes constructions ... » (p.132). A ce titre, nous vous signalons que les parkings souterrains sont une source de chaleur qui reste à exploiter. Le site <a href="https://enerdrape.com/">https://enerdrape.com/</a> explique comment exploiter cette source chaleur par la pose de panneaux géothermiques ; une installation de ce type est en fonction dans un parking souterrain résidentiel à Lausanne »</i>	Voir réponse à M. Ansermet, p.8

2	MVR	07.07.2023	courrier
	<b>Remarques et observations</b>	<b>Réponse / Suite à donner</b>	
	<i>« La proposition illustrée en page 99 de l’axe C n’est pas en adéquation avec les obligations sécuritaires ferroviaires. A savoir qu’aucune plantation/arborisation ne pourra être faite le long de la voie ferrée si celle-ci ne respecte pas les distances de sécurité vis-à-vis des éléments sous tension et du gabarit ferroviaire. »</i>	Les croquis à la page 99 indiquent des intentions générales, à ne pas considérer à la lettre. Les distances réglementaires vis-à-vis des lignes sous tension seront prises en considération dans le cadre de chaque projet. Par ailleurs, la Municipalité consulte les MVR ainsi que les CFF avant la validation de chaque projet qui les concerne.	
	<i>« L’illustration ne permet pas de respecter le principe que l’élagage de la végétation doit pouvoir se faire</i>	Comme le précise la réponse ci-dessus, le croquis à la page 99 indique une intention de faire pousser de la	

<p><i>sans pénétrer sur le domaine ferroviaire. Pour votre information, nous vous transmettons ci-joint le principe lié aux nouvelles plantations aux abords de la voie ferrée. »</i></p>	<p>végétation aux abords des chaussées, en correspondance des trottoirs. Or, le choix d'espèces végétales se fera en prenant en considération la proximité au domaine ferroviaire. S'il y a plantation d'arbres, les MVR seront consultés au préalable. Par ailleurs, le projet se fera en respectant les distances indiquées dans le croquis joint au préavis des MVR.</p>
---	---

<b>3</b>	<b>Pro Riviera</b>	<b>13.07.2023</b>	<b>courrier</b>
<b>Remarques et observations</b>		<b>Réponse / Suite à donner</b>	
<p><i>« Pro Riviera soulève (...) un problème de coordination à différents niveaux, le PDCom intervenant après l'élaboration de certains plans d'affectation localisés, à savoir les PA « Avenue Relier », « Rue de Fribourg » et « Les Moulins ». S'agissant de ce dernier, il intervient avant le PA « Nord-Ouest » qui devrait offrir une vision globale de ce secteur. De plus, la mise en consultation du PDCom après les procédures de légalisation de PA localisés induit certaines distorsions. Citons à titre d'exemple le PA « Les Moulins » qui autorise sept niveaux, alors que le PDCom en prévoit en principe cinq. »</i></p>		<p>La stratégie de révision des planifications territoriales permet de réviser le PGA de Vevey par secteurs, en s'appuyant sur le PDCom. Cette stratégie permet de mettre l'accent et la priorité sur les secteurs soumis à de fortes pressions urbanistiques. Concernant les PA d'initiative privée (Rue de Fribourg, Avenue Reller, Les Moulins) : ces PA ont été élaborés en étroite relation aux règles formalisées par le PA N-O, lequel a déjà fait l'objet d'un examen préalable de la part du Canton. Pour rappel, ces PA d'initiative privée ont démarré il y a de nombreuses années, avant même le début des travaux de révision des planifications veveysannes. La Ville de Vevey a retardé ces projets afin qu'ils soient coordonnés au PA Nord-Ouest et aux objectifs, principes et mesures exprimés dans le Concept directeur (CDir) qui préfigurait le PDCom. De plus, les gabarits exprimés dans le PDCom sont des moyennes à atteindre, et non pas des hauteurs maximales à appliquer aux Plans d'affectation.</p>	
<p><i>« (...) Une approche par entités territoriales implique la révision simultanée de la réglementation générale sur la police des constructions, qui en l'état est en cours d'élaboration. »</i></p>		<p>Le règlement de la police des constructions est en cours de révision, en parallèle au Plan général d'affectation communal. En effet, certains articles seront abrogés et mis à jour selon les nouvelles règles émises par les règlements des Plans d'affectation pour chaque secteur de la ville. Le texte p.14 du PDCom résume les phases de révision des différentes réglementations qui gèrent les règles d'urbanisme : « la Municipalité a choisi d'établir un règlement spécifique à la police des constructions, applicable sur l'entier du territoire communal dès que possible. Ce document abroge et remplace certains articles spécifiques du PGA de 1964. Sa légalisation est coordonnée avec la procédure des premiers PA sur les secteurs Nord-Ouest et Sud. Cela permet d'uniformiser en une fois les dispositions de la police des constructions ».</p>	
<p><i>« Le PDCom prévoit (...) la réalisation de certains inventaires (notamment Mesures A 1.4 et A 1.5) qui devraient être intégrés d'office aux diverses planifications. Il serait à ce propos nécessaire que ces documents soient accessibles au public. »</i></p>		<p>L'inventaire communal des jardins historiques ainsi que le relevé du patrimoine bâti sont des mesures prévues dans le PDCom. Ils seront rendus publics lors de l'enquête publique des PA par secteur.</p>	
<p><i>« Le PDCom fait état (p. 17) des démarches participatives entreprises "afin d'intégrer l'avis des habitants, des représentants des autorités politiques et des associations locales dans le choix des</i></p>		<p>Les associations ayant un lien direct avec la Ville de Vevey ont été consultées lors de l'élaboration du PDCom, via la CAT. De nombreux ateliers publics ont</p>	

<p><i>orientations retenues". A notre connaissance, les ONG n'ont pas été associées à de telles démarches. »</i></p>	<p>également permis à tout un chacun d’exprimer ses attentes.</p>
<p><i>« Le PDLéman mentionne (Premier Cahier p 13, ch. 2.1) : "Le plan proprement dit (premier cahier) constitue un instrument de coordination permettant une politique continue et cohérente de l'aménagement des rives du lac Léman tenant compte du développement souhaité. Il ne règle pas le statut juridique des parcelles comprises à l'intérieur du périmètre qu'il délimite. Il n'est donc pas contraignant pour les propriétaires. Il entre dans la catégorie des plans directeurs. Plus précisément, il équivaut à un plan directeur cantonal sectoriel. Il s'agit, en effet, d'une tâche cantonale effectuée par le canton. Il ne traite pas de tout le territoire cantonal, mais seulement des rives du lac Léman. Conformément aux articles 9, alinéa 1, LAT et 31, alinéa 1, LATC, le plan directeur cantonal lie toutes les autorités. Il a un effet obligatoire pour celles-ci". Or le PDCom ne comporte aucune disposition allant dans ce sens, quand bien même la Place du Marché figure dans son ensemble sur le plan "Renforcement de la biodiversité et des fonctions régulatrices (eau, climat)" figurant en p. 125 du PDCom. »</i></p>	<p>Ce point n’a pas soulevé de remarques du Canton lors de l’examen préalable. Le PDLéman indique des principes généraux de végétalisation du côté sud de la place mais ne précise pas de réinstaurer un parvis arboré. Le PDCom fixe des règles plus générales que le PDLéman. Par ailleurs, dans le PDLéman, aucune fiche n'a été élaborée pour Vevey. De plus, l'ISOS ne recense pas cette partie de la place au sein d'un périmètre, ce qui exprime que la qualité du site peut être modifiée.</p>
<p><i>« Compte tenu du fait que le TIBS ne permet pas une analyse fine du territoire, il serait nécessaire de procéder à un inventaire des milieux naturels à l'échelle communale afin de permettre une mise en réseau des sites favorables à la biodiversité (PDCn E2). »</i></p>	<p>Un inventaire des milieux naturels permettra de cibler les secteurs à planter en priorité pour créer des corridors biologiques et renforcer le réseau des milieux naturels (Mesure D2.2, p.122).</p>
<p><i>« Vevey figure à l'inventaire ISOS en tant que site d'importance nationale. Cet inventaire a un effet d'alerte. Le PDCom mentionne ("Compréhension du tissu urbain" p. 48) : "L'identification des familles morphologiques s'est faite indépendamment des périmètres et ensembles relevés par l'ISOS. Cependant, il est intéressant de noter que l'ISOS identifie des secteurs cohérents et représentatifs de certaines formes urbaines". On peut s'étonner que la réflexion n'ait pas été menée conjointement, dans la mesure où l'ISOS reflète l'évolution historique et sociale de la ville et permet une meilleure compréhension du tissu urbain. Le PDCom devrait par conséquent être complété de manière à anticiper les risques d'atteinte au site par "l'implantation de constructions dans des espaces libres stratégiques, la densification non respectueuse de l'identité du tissu bâti existant, la destruction de la cohérence de quartiers existants en raison de différences d'échelles inappropriée" (Fiche d'application SDT). »</i></p>	<p>L'analyse des familles morphologiques a été réalisée dans le but d'identifier des caractéristiques concernant les formes, les hauteurs et les relations à l'espace ouvert des bâtiments. Sur cette base, les réglementations planificatrices pourront inscrire des règles respectant la situation actuelle et proposeront des modifications qualitatives. Le PDCom intègre les périmètres ISOS dans la carte de diagnostic p. 48 afin de croiser ces périmètres avec l'analyse des tissus urbains sur le territoire veveysan.</p>
<p><i>« La Mesure A1.5 du PDCom (affirme) : "Réaliser un relevé du patrimoine bâti sur l'entier du territoire communal". Une telle démarche est à saluer, mais il faudrait qu'un tel relevé soit intégré au PDCom. »</i></p>	<p>Le relevé du patrimoine architectural communal est en cours d’élaboration et sera publié au même temps que la mise à l'enquête publique des Plans d'affectation.</p>
<p><i>« Le bâtiment situé à l'avenue de Gilamont 49 sur la parcelle 1192 pourrait être l'ancienne laiterie de</i></p>	<p>Le service de l'urbanisme remercie Pro Riviera pour cette information de grand intérêt. Après examen des</p>

<p><i>Gilamont. Renseignements pris auprès du Service de l'Urbanisme, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'une ancienne laiterie, mais originellement d'un garage (1914), remplacé en 1926 par des buanderies et des douches (publiques ?). En 1954, ce bâtiment a été transformé en-6- un magasin qui existe encore aujourd'hui. Il ne jouit actuellement d'aucune protection, mais aussi modeste soit-il, il est significatif pour le site et témoigne d'un passé qu'on ne saurait rayer de la mémoire sans autre forme de procès. »</i></p>	<p>archives communales, il sera décidé s'il fait sens d'intégrer le bâtiment sis sur la parcelle 1192 au relevé du patrimoine architectural pour le Plan d'affectation Nord-Ouest, actuellement en phase de finalisation.</p>
<p><i>« La Fiche d'application "Parcs et Jardins historiques" (DGTL, septembre 2019) préconise à leur sujet : "En vue de leur conservation, il est vivement recommandé d'utiliser le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse comme donnée de base dans le cadre de l'élaboration de la planification communale, car il donne de précieuses indications sur la valeur des espaces verts sis aux abords des constructions". Il paraît impératif d'intégrer ce recensement au stade du PDCOM déjà, afin d'éviter de futurs conflits d'intérêts. »</i></p>	<p>La carte des parcs et jardins recensés à l'ICOMOS est intégrée dans le texte de diagnostic p. 92 du PDCOM. Les planifications règlementaires (les Plans d'affectation notamment) tiennent compte du relevé issus de l'ICOMOS. Les possibilités constructibles des parcelles dépendent donc de la classification d'un espace vert, ainsi que les modalités d'entretien et de modification des parcs et jardins protégés. Les sites recensés à l'ICOMOS sont par ailleurs disponibles sur le site de cartographie interactive Cartoriviera: <a href="https://www.cartoriviera.ch/">https://www.cartoriviera.ch/</a></p>

## Adaptations du PDCOM

Le document du PDCOM a été modifié sur la base, d'une part, des remarques et observations recueillies pendant la phase de Consultation publique et, d'autre part, de la consultation des différents services de l'administration. Les adaptations du PDCOM consistent en l'ajout ou modification partielle d'objectifs, de principes et sous-principes, l'ajout de nouvelles mesures ou encore des modifications des corps de textes.

Ci-dessous, sont présentées les différentes thématiques traitées dans le PDCOM pour lesquelles des adaptations et modifications ont été apportées.

### Contexte de planification

- Le terme « durabilité » remplace le terme « développement durable » dans l'ensemble du document : ex p. 24 : « Avec cette intégration, le contenu initial du PDR a été rendu compatible avec les principes de la **durabilité** ».
- P. 25 : Mise à jour du texte suite à la fusion des communes de Blonay et St. Légier, après l'envoi à l'examen préalable du PDCOM. **\* La fusion de la commune de Blonay-St-Légier est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.**
- p. 14. : Ajout du secteur « Entrée de ville Est »
- p. 21. : Ajout du livret correspondant au projet de Plan d'affectation Entrée de ville Est.

### Perspectives socio-démographiques

- La figure 4 p. 31 a été modifiée par l'ajout d'habitants sur la parcelle n°1252 (site de Beauregard). À l'époque de l'élaboration de la carte démographique présentée dans le PDCOM, cette parcelle n'était en effet pas habitée.
- Modification du tableau p. 38 : Ajout du Plan d'affectation Entrée de ville Est, lequel a été isolé du PA Sud. L'entrée de ville Est fera l'objet d'un Plan d'affectation à part entière.

- pp. 38-39 : Mise à jour des données de perspectives démographiques, en fonction du nouveau découpage du territoire communal en 6 secteurs d’affectation (PA Nord-Ouest, PA Sud, PA Nord-Est, PA Vielle-ville, PA Entrée de ville Ouest et PA Entrée de ville Est) et des derniers chiffres disponibles concernant les PA Nord-Ouest et Sud.

## Tissus urbains et programmation

- Modification du texte p. 56 et 57 : « La mise en place d’une charte ou d’un guide à destination des particuliers pour encourager la plantation d’espèces résistantes aux changements climatiques ».

## Mobilité

- Modification de la mesure B.3.6 p.84 : « Améliorer les liaisons en transports publics entre Fribourg, Bulle et Vevey, à travers, par exemple, une ligne régionale de bus ou en optimisant les correspondances avec le réseau ferroviaire ».
- Mise à jour de la carte p.75 avec un fond de carte actualisé

## Biodiversité et risques environnementaux

- Ajout à p.115 : « la petite faune terrestre (micromammifères, invertébrés, amphibiens), ... »
- Ajout d’un principe et son sous-principe à p. 121 :  
« Amélioration et développement des lieux propices à la petite faune terrestre par :  
→ Installation de petits aménagements à valeur écologique et pédagogique (haies vives, hôtels à insectes, nichoirs, murgiers, étang) dans les secteurs favorables  
→ Limitation des obstacles tels que les treillis à petite maille ou les barbelés pour favoriser le déplacement de la petite faune terrestre et ajout lorsque nécessaire de mesures simples permettant de protéger la petite faune (par exemple, mise en place d’échelles à batraciens dans les avaloirs et grilles, abaissement de trottoir, etc.) »
- Modification du sous-principe p. 122 : « Aménagement de jardins potagers et plantages en faveur de la biodiversité en milieu urbain et dans les préaux d’écoles ».
- Ajout d’un sous-principe p. 122 : « Aménagement d’une zone humide favorable aux amphibiens sur les sites de jardins familiaux en pleine terre suffisamment grands (Gilamont ou Petit-Clos) et en collaboration avec les usagers-ère-s locaux ».
- Modification du sous-principe p. 123 : « Limitation des obstacles tels que les treillis à petite maille ou les barbelés pour favoriser le déplacement de la petite faune terrestre et ajout lorsque nécessaire de mesures simples permettant de protéger la petite faune (par exemple, mise en place d’échelles à batraciens dans les avaloirs et grilles, abaissement de trottoir, etc.) »
- Ajout d’un sous-principe p. 123. : « Encadrement de l’empierrement des jardins pour favoriser les surfaces profitables à la biodiversité ».
- Ajout d’une nouvelle mesure D3.4 p.123 : « Mise en place de jardins potagers dans les cours d’écoles à usages collectifs et impliquer les écoles dans le processus ».
- Ajout d’un sous-principe p. 124 : « Prioriser les projets d’espaces publics en fonction de la vulnérabilité des secteurs identifiés par le Plan Climat ».
- Modification du sous-principe p.124 : Mise en place d’une stratégie de planification en matière d’implantation des antennes de téléphonie mobile afin de limiter l’exposition à l’électromagnétisme dans les quartiers principalement résidentiels et les sites scolaires ».

## Energie

- Ajout d’une nouvelle mesure E1.11 p.135 : « **Interdire les éclairages décoratifs des bâtiments** ». Cette mesure était en effet intégrée dans le Plan climat (Mesure E.T.20).
- Modification du principe p. 136 : « Développement ~~d’un~~ de réseaux thermiques ~~CAD~~ à proximité du lac ». Le terme générique de « réseau thermique » est plus adapté que le terme « CAD » (chauffage à distance) qui est plus restrictif et ne s’appliquera pas forcément dans le cas des réseaux thermiques basés sur l’eau du lac.
- Modification d’un sous-principe p. 136 : « Approvisionnement ~~du~~ des réseaux par des énergies renouvelables, principalement par l’eau du lac et des pompes à chaleur ». Le but est d’élargir les sources potentielles d’approvisionnement à toute énergie renouvelable. Il pourrait de plus y avoir plusieurs réseaux.
- Ajout de 2 sous-principes similaires pour les 2 zones concernées par les futurs réseaux thermiques sur l’eau du lac p. 136 : « **Identification et réservation de zones opportunes à proximité du lac pour l’implantation des stations de pompes d’eau du lac (STAP)** ». Des STAP sont en effet nécessaires pour développer ce type de réseaux.
- Modification du principe p. 136 : « ~~Sur tout le territoire,~~ pour tout bâtiment existant non adapté au raccordement à un des réseaux thermiques, ou pour toute nouvelle construction **dans la zone du CAD-Gilamont**, incitation à l’installation de systèmes de production de chaleur individuels renouvelables ». Il s’agit en effet de limiter l’accès aux raccordements des nouvelles constructions uniquement sur la zone du CAD-Gilamont (CAD haute température) afin de réserver la puissance/énergie aux bâtiments qui n’auront pas la possibilité de disposer d’un système de production de chaleur individuelle renouvelable. En revanche, les nouvelles constructions sur les zones des réseaux thermiques basé sur l’eau du lac seront particulièrement adaptées au raccordement à ces réseaux basse/moyenne température. Le principe selon lequel tout bâtiment non adapté au raccordement à un des réseaux thermiques doit être incité à produire sa chaleur par un système individuel renouvelable est maintenu sur tout le territoire. Le texte de la carte p. 139 a été adapté en conséquence.
- Ajout d’une nouvelle mesure E3.13 p.137 : « **Étudier l’opportunité des projets de récupération de chaleur des parkings souterrains** » suite à la consultation publique.
- Élargissement de la zone du « Réseau thermique CAD-Gilamont » sur la zone des Toveyres afin de disposer d’espace potentiel pour la réalisation du sous-principe p. 136 « Implantation de nouvelles centrales de production de chaleur à partir de ressources renouvelables afin d’augmenter la capacité du réseau sur le long terme » (voir extrait de la carte de synthèse ci-dessous). La zone du CAD-Gilamont a également été adaptée dans la zone de la gare CFF afin de correspondre exactement à la zone officielle de déploiement de ce réseau.

